

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°025-2024

053-2024/054-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 3 juin 2024
s'est réuni en Mairie de La-Salie-les-Alpes

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

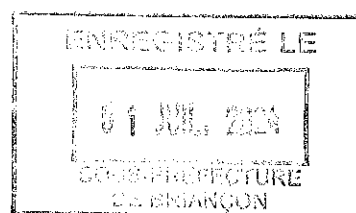
Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 10



**OBJET : ADHESION PAR CONVENTION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE
VIOLENCE DE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES /
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

« Toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. »

CONFORMEMENT au décret numéro 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi numéro 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret numéro 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du président du centre de gestion des Hautes-Alpes définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités d'élégantes ;

Vu le règlement intérieur du dispositif ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permanent mettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD
Secrétaire de séance



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.